

16  
décembre  
2021

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement  
des eaux**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2021

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission des infrastructures,

Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Taxe d'épuration  
Montant

**Article premier**

L'arrêté du Conseil communal concernant la taxe d'épuration, du 6 novembre 2008, est modifié comme suit :

**Article premier, alinéa 2**

<sup>2</sup>La taxe d'épuration consiste en un montant de 1.60 francs par m<sup>3</sup> d'eau réellement consommée.

Abrogation  
Entrée en vigueur

**Art. 2**

<sup>1</sup>Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil général concernant l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux du 19 septembre 2019.

<sup>2</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sanction

**Art. 3**

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente,                      La secrétaire,

M. Calame

I. Paroz